



## CONCOURS DE POESIE

### Règlement

#### Article 1 – Organisation du concours

La Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques (Biblio64) organise, dans le cadre du Printemps des poètes 2026, un concours de poésie.

Chaque participant doit soumettre un poème sur le thème national du [Printemps des poètes 2026 : La liberté. Force vive, déployée](#)

#### Article 2 – Public concerné

Le concours est ouvert à deux catégories :

- Participants individuels : toute personne âgée de plus de 16 ans résidant dans le département des Pyrénées-Atlantiques
- Structures médico-sociales ayant conventionné avec la Biblio64

#### Article 3 – Modalités de participation

Les participants peuvent utiliser toute forme d'expression écrite : versification classique, vers libres, slam, haïku, ...

Le texte ne peut excéder une page A4 et 30 vers ou 30 lignes (police Arial, taille 12).

Le texte doit être rédigé en langue française.

Les personnes en situation de handicap peuvent soumettre leur poème sous une forme audio ou vidéo.

Un seul poème est accepté par participant ou par structure.

Les participants s'engagent à garantir l'originalité de l'œuvre présentée.

La participation est gratuite.

Les participants sont invités à transmettre leur poème entre le 5 janvier et le 28 février 2026.

## **Article 4 – Envoi des poèmes**

Les poèmes doivent être adressés par courrier électronique en pièce jointe à :

[biblio64.poesie@le64.fr](mailto:biblio64.poesie@le64.fr) en mentionnant l'objet « Concours de poésie 2026 »

Chaque participant doit indiquer exclusivement dans le corps du mail :

- nom et prénom
- date de naissance
- coordonnées postales, téléphoniques et adresse de courriel
- bibliothèque de proximité

Pour les poèmes présentés par une structure médico-sociale doivent être précisés :

- nom de la structure,
- nom du responsable du projet pour la structure ainsi que ses coordonnées postales téléphoniques et électroniques,
- nombre de participants ainsi que leur nom, prénom et âge

## **Article 4 – Composition du jury**

- La maison d'édition invitée cette année par la Biblio64
- Un ou plusieurs poètes invités par la Biblio64 lors des précédentes éditions du Printemps des poètes
- Un ou plusieurs éditeurs de poésie
- Un libraire
- Un ou plusieurs bibliothécaires ayant participé aux précédentes éditions du Printemps des poètes
- Une artiste

Le jury choisira trois poèmes lauréats dans chaque catégorie (participants individuels et structures conventionnées).

## **Article 5 - Dotations**

Des chèques lire à dépenser dans une librairie indépendante de Nouvelle-Aquitaine récompenseront les 3 lauréats de chaque catégorie :

- 150 euros pour le 1<sup>er</sup> prix
- 100 euros pour le 2<sup>ème</sup> prix
- 50 euros pour le 3<sup>ème</sup> prix

## **Article 6 – Soirée de remise des prix**

La soirée de remise des prix est prévue le 27 mars 2026 en présence des membres du jury. Elle est gratuite et ouverte à tous : lauréats, participants, bibliothèques, structures médico-sociales, grand public.

L'heure et le lieu de la soirée seront confirmés avant le 27 février 2026.

## **Article 7 – Communication des poèmes primés**

Chaque candidat ou structure lauréat d'un prix accepte, sans aucune réserve, que son poème puisse faire l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et numérique par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Chaque candidat ou structure lauréat d'un prix accepte que son œuvre bénéficie d'une lecture en public, soit par le ou les auteurs/autrices des poèmes, soit par un membre du jury lors de la soirée de remise des prix.

Chaque candidat ou structure lauréat d'un prix accepte qu'un court extrait de son poème soit utilisé au verso des marque-pages édités chaque année par la Biblio64 à l'occasion du Printemps des poètes.

## **Article 8 – Exclusion de participation**

Tout participant ayant déjà publié une œuvre, y compris à compte d'auteur n'est pas autorisé à concourir.

Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.